OO/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET Nº 2013- 216 /PRES

promulguant la loi n° 065-2012/AN du 21 décembre 2012 portant autorisation de ratification des Accords de prêt n° 2100150027044 et de Don 2100155023018 conclus le 19 juillet 2012 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et le Fonds africain de développement projet financement du pour le réhabilitation de routes et de facilitation du transport sur le corridor CU9 Lomé-Cinkansé-Ouagadougou.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

 $\mathbf{v}\mathbf{u}$ la Constitution;

la lettre nº 2013-012/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 11 janvier 2013 du Président de VU l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n°065-2012/AN du 21 décembre 2012 portant autorisation de ratification des Accords de prêt n° 2100150027044 et de don 2100155023018 conclus le 19 juillet 2012 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et le Fonds africain de développement (FAD) pour le financement du projet de réhabilitation de routes et de facilitation du transport sur le corridor CU9 Lomé-Cinkansé-Ouagadougou;

la décision n° 2012-017/CC du 24 octobre 2012 sur la conformité à la Constitution de VUl'Accord de prêt nº 2100150027044 conclu le 19 juillet 2012 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et le Fonds africain de développement (FAD) pour le financement du projet de réhabilitation de routes et de facilitation du transport sur le corridor CU9 Lomé-

Cinkansé-Ouagadougou;

la décision n° 2012-018/CC du 24 octobre 2012 sur la conformité à la Constitution du $\mathbf{v}\mathbf{u}$ Protocole d'Accord de Don 2100155023018 conclu le 19 juillet 2012 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et le Fonds africain de développement (FAD) pour le financement du projet de réhabilitation de routes et de facilitation du transport sur le corridor CU9 Lomé-Cinkansé-Ouagadougou;

DECRETE

ARTICLE 1:

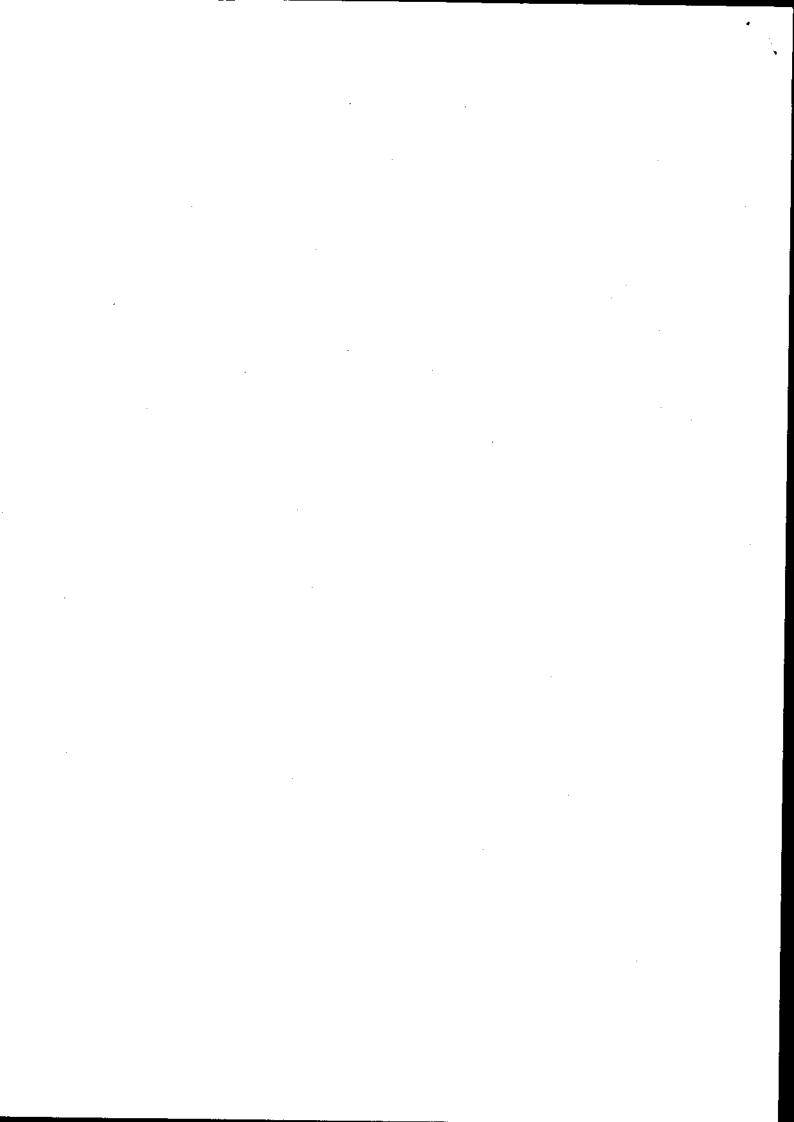
Est promulguée la loi n°065-2012/AN du 21 décembre 2012 portant autorisation de ratification des accords de prêt n° 2100150027044 et de don 2100155023018 conclus le 19 juillet 2012 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et le Fonds africain de développement (FAD) pour le financement du projet de réhabilitation de routes et de facilitation du transport sur le corridor CU9 Lomé-Cinkansé-Ouagadougou.

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 03 avri/1

Blaise COMPAORE



BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI Nº 065-2012/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DES ACCORDS
DE PRET N° 2100150027044 ET DE DON
N° 2100155023018 CONCLUS LE 19 JUILLET 2012
A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS
AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (FAD) POUR LE
FINANCEMENT DU PROJET DE REHABILITATION DE
ROUTES ET DE FACILITATION DU TRANSPORT SUR LE
CORRIDOR CU9 LOME-CINKANSE-OUAGADOUGOU

L'ASSEMBLEE NATIONALE

la Constitution; Vu

la résolution n°001-2007/AN du 04 juin 2007, Vu portant validation du mandat des députés ;

> a délibéré en sa séance du 21 décembre 2012 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier les accords de prêt n° 2100150027044 et de Don n° 2100155023018 conclus le 19 juillet 2012 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et le Fonds africain de développement (FAD) pour le financement du projet de réhabilitation de routes et de facilitation du transport sur le corridor CU9 Lomé-Cinkansé-Ouagadougou.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 21 décembre 2012

Pour le Président de l'Assemblée nationale, Le Quatrième

Lal<u>eyan dil</u>

Le Secrétaire de séance

Irène YAMEOGO